

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 15/12/2021  
ID Télétransmission : 033-213300635-20211214-121348-DE-1-1

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 14  
décembre 2021  
D-2021/484**

**Aujourd'hui 14 décembre 2021, à 14h10,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17h53 à 18h10

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

M.BOUISSON présent à partir de 15h15, M.FETOUH présent à partir de 15h25, M.MARI présent à partir de 16h06. Mme DELATTRE présente jusqu'à 16h03, M.ROBERT présent jusqu'à 18h30, Mme CERVANTES-DESCUBES, M. BOUDINET et M. POUTOU présents jusqu'à 20h51. M.GHESQUIERE absent de 15h45 à 18h26.

### **Excusés :**

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS,

## **Grille des tarifs 2022 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le législateur a érigé en principe que toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise à la délivrance d'une autorisation dès lors qu'elle constitue un usage privatif excédant le droit d'usage appartenant à tous, et est assujettie au paiement d'une redevance (articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

Son montant, **déterminé par les avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation, est fixé par l'assemblée délibérante.** Ainsi, à Bordeaux, les tarifs sont établis par type d'occupation ou d'utilisation.

Il s'agit aujourd'hui d'arrêter les tarifs 2022 de l'occupation du domaine public.

Il y a lieu de rappeler que la grille tarifaire a fait l'objet d'une refonte en 2018, dans un souci de simplification des procédures administratives et d'amélioration de la relation avec les commerçants.

Ainsi, la facturation a évolué au niveau des accessoires des terrasses et des éléments de façade des commerces ainsi qu'au niveau des tarifs des Food Truck.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019, date du vote des tarifs pour l'année 2020.

Il n'y a pas eu de vote de nouveaux tarifs en 2020 du fait de la Crise sanitaire. Pour 2022, quelques ajustements sont proposés :

### **Marchés de plein air :**

Il est proposé de fixer un abonnement demi-tarif pour permettre d'accueillir des commerçants dont la spécificité des produits ne justifie pas une présence hebdomadaire. Une facturation en demi-tarif leur permet d'être présent une semaine sur deux, en alternance souvent avec d'autres marchés de la Métropole.

Il s'agit par exemple, d'un marchand de vins, d'un marchand de bonbons, d'épicerie en vrac, de produits d'entretien Bio, etc.

Le tarif proposé est de 2.51 le m<sup>2</sup> par mois

Le tarif « démonstrateur » n'étant plus utilisé, il est retiré de la grille tarifaire

La mention « Grands Hommes » est retirée du fait de la vente du marché et les tarifs associés aux moyens et grands serrages sont également retirés

### **Manifestations :**

Concernant les tournages sur le domaine public, et vu leur nombre en augmentation sur la ville de Bordeaux, il a été décidé dans la délibération D-2021/359 d'instaurer une taxation forfaitaire pour les tournages à vocation publicitaire.

Le tarif voté est de 1 000,00€ / jour.

NB : L'activité d'autopartage BlueCub ayant cessé, le tarif correspondant a été retiré.

### **Occupation temporaire pour travaux :**

Le conseil municipal a voté, par délibération D2021/258, une tarification préférentielle du stationnement payant pour l'ensemble des professionnels bordelais. Pour 2022, ce tarif est de 1,50€ par jour.

La gratuité pendant la première semaine d'occupation temporaire pour travaux, adoptée par délibération D2019/554 du 18 décembre 2019 afin de faciliter l'activité des artisans et petites entreprises n'est donc plus pertinente. Il vous est proposé de l'abroger.

La proposition aujourd'hui porte sur une augmentation globale des tarifs de 2.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'application des tarifs ci-joints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Cyrille JABER

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 14 décembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Sandrine JACOTOT**

## Occupation du domaine public - tarifs 2022

secteur 1 - voie publique

secteur 2 - voie aménagée

Terrasses et étalages	2022 (en Euros)	
	secteur 1	secteur 2
<b>Terrasses</b>		
terrasses équipées, <b>le m<sup>2</sup> par an</b>	62,73	115,01
terrasses non équipées et contre terrasses, <b>le m<sup>2</sup> par an</b>	36,59	62,73
terrasses fermées, <b>le m<sup>2</sup> par an</b>	135,06	270,11
terrasses sur platelage (sur ou hors chaussée), <b>le m<sup>2</sup> par an</b>	207,78	270,11
stores-marquises-tentes fixes, <b>le m<sup>2</sup> par an</b>	8,79	9,69
<b>Étalages</b>		
étalages, case-abri, <b>le m<sup>2</sup> par an</b>	100,31	418,21
étalages supplémentaires lors de manifestations exceptionnelles (Toussaint, Noël, Jour de l'an,...), <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	1,38	1,44
mannequins, cartes postales, vitrines mobiles murales, présentoirs de presse, <b>l'unité par an</b>	100,31	209,25
portants, <b>le m<sup>2</sup> par an (minimum de perception 1 m<sup>2</sup>)</b>	100,31	209,25
étalages de cycles, étalages saisonniers, distributeurs à glaces, <b>forfait annuel le m<sup>2</sup> (minimum de perception 1 m<sup>2</sup>)</b>	51,16	205,00
fleurs et plants, étalages alimentaires, <b>le m<sup>2</sup> par an (minimum de perception 1 m<sup>2</sup>)</b>	100,31	105,02
écrans publicitaires, tableaux, affiches et appels commerciaux, oriflammes, <b>l'unité par an</b>	161,49	522,34
huitres <b>le m<sup>2</sup> par mois (minimum de perception 1 m<sup>2</sup>)</b>	16,64	17,44
appareils distributeurs ou conservateurs agréés, rôtissoires, <b>le m<sup>2</sup> par an (minimum de perception 1 m<sup>2</sup>)</b>	399,14	798,28
bureaux mobiles de vente, <b>forfait mensuel</b>	800,68	1 601,36
stores-marquises-tentes fixes, <b>le m<sup>2</sup> par an</b>	8,79	9,69
<b>Accessoires et mobiliers pour établissements sans terrasse et sans étalage</b>		
jardinières mobiles, <b>l'unité par an</b>	86,55	90,67
jardinières fixes, <b>l'unité par an</b>	173,10	181,34
écrans ou tombants, <b>l'unité par an</b>	86,55	90,67
stores-marquises-tentes fixes, <b>le m<sup>2</sup> par an</b>	8,80	9,68
<b>Aires de livraison</b>		
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison, <b>par an</b>	853,13	853,13
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison, <b>par an</b>	1 706,26	1 706,26
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison, <b>par an</b>	426,56	426,56
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison, <b>par an</b>	853,13	853,13

<b>Marchés de plein air et couverts , Points ambulants</b>	<b>Tout Secteur</b>
<b><u>Pour tous commerces de plein air</u></b>	
<b>le m<sup>2</sup> par marché</b>	1,28
<b>le m<sup>2</sup> par mois</b>	5,02
<b>Demi abonnement pour les commerçants venant 1 fois sur 2 le m<sup>2</sup> par mois</b>	2,51
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air, <b>le m<sup>2</sup> par mois</b>	2,57
<b><u>Brocante la case de 10 m<sup>2</sup> par jour</u></b>	
redevance journalière (semaine)	7,38
redevance journalière (dimanche)	14,76
redevance mensuelle (semaine sur 3 jours)	79,81
redevance mensuelle (dimanche)	59,03
redevance grand déballage (trimestrielle)	23,12
<b><u>Forfait branchement électrique</u></b>	
<b>la journée 16 ampères</b>	6,87
<b>la journée 32 ampères</b>	13,74
<b>le mois 16 ampères</b> (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	27,47
<b>le mois 32 ampères</b> (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	54,94
<b>forfait eau par mois</b>	27,47
<b><u>Marché des Chartrons</u></b>	
<b>le m<sup>2</sup> par mois, quel que soit le commerce</b>	22,11
<b><u>Serrages par mois, Equipements frigorifiques ville par mois</u></b>	
petits serrages (inf. à 4 m <sup>2</sup> ), équipements jusqu'à 700 frigories	24,50
<b><u>Jours de fêtes, ouvertures exceptionnelles</u></b>	
Le m <sup>2</sup> par jour	3,22
<b><u>Points ambulants</u></b>	
triporteurs, points de vente hors voie aménagée, <b>le m<sup>2</sup> par mois</b>	22,63
points de vente voie aménagée, <b>le m<sup>2</sup> par mois</b>	50,92
Food trucks, <b>forfait journalier</b>	25,63
stade, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	6,45
<b>Foires et brocantes</b>	
<b><u>Foires à la brocante</u></b>	
brocante, antiquaires, confiseurs, friteurs, et déballeurs, marchands en baraques et restaurants, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,23
pépiniéristes, horticulteurs, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,55
<b><u>Foires d'attractions</u></b>	
restaurants, grands manèges et skooters, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,29
<b><u>Attractions diverses</u></b>	
attractions et petits manèges, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,29
boutiques, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,42
sucre filé, <b>l'unité forfaitaire par foire</b>	67,90
distributeurs de boissons, <b>l'unité forfaitaire par foire</b>	113,17
attraction "coup de poing", <b>l'unité forfaitaire par foire</b>	113,17
<b><u>Forfait branchements Quinconces, eau par jour</u></b>	
restaurants, horticulteurs, grands manèges	3,96
friteurs et skooters	2,83
confiseurs et petits manèges	2,26
pêches aux canards et attractions diverses	1,70
entresorts et autres boutiques	1,13
<b><u>Stationnement sur aire d'accueil</u></b>	
voiture d'habitation, <b>le ml par jour</b>	1,32

<b>Manifestations</b>	
manifestations soutenues ou encouragées par la ville, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	2,26
manifestations participant à l'animation de la ville, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	3,40
restauration et buvettes lors des manifestations exceptionnelles , <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	5,32
restauration et buvettes pour les manifestations exceptionnelles de plus de 15 jours, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	1,64
opérations à caractère commercial, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	10,19
distribution d'échantillons, <b>forfait journalier</b>	565,84
cirques, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,23
manèges, industries et spectacles forains, <b>le m<sup>2</sup> par jour</b>	0,34
Tournage de spot ou film publicitaire, forfait journalier	1 025,00
<b>Autorisation d'Occupation Temporaire</b>	
véhicules d'auto partage, redevance par station <b>par an</b>	260,29
vélos taxis, tuk-tuk, side-car, pour 4 places réservées <b>par an</b>	260,29
petit train touristique, pour 5 places réservées <b>par mois</b>	410,43
car cabriolet, pour 2 places réservées <b>par mois</b>	164,08
objets de mobilité en libre service : vélo <b>unité par an</b>	30,75
objets de mobilité en libre service : trottinette électrique <b>unité par an</b>	30,75
objets de mobilité en libre service : scooter électrique <b>unité par an</b>	51,25
<b>Occupation temporaire liée aux travaux</b>	
<b>Echafaudages - Clôture de chantier</b>	
occupation du domaine public clôturé <b>le m<sup>2</sup> par semaine</b>	2,93
du 2ème au 3ème mois, surface au sol <b>par m<sup>2</sup> et par mois</b>	8,79
à partir du 4ème mois, surface au sol <b>par m<sup>2</sup> et par mois</b>	14,66
appareillage servant aux réparations, échafaudages volants, <b>l'unité par semaine</b>	43,99
grutage mobile, livraison, manutention, <b>par m<sup>2</sup> par jour</b>	11,73
<b>Occupation sans titre sur le domaine public, quel que soit le secteur tarifaire</b>	
installations sans arrêté d'autorisation de terrasses, étalages, accessoires, mobiliers et manifestations publiques, <b>par m<sup>2</sup> et par jour</b>	16,65
dépôt de matériaux et travaux sans autorisations, <b>par m<sup>2</sup> et par jour</b>	16,65
grutage mobile, livraison, manutention, engins de chantier en mouvement ou en stationnement sans arrêté d'autorisation, <b>tarif forfaitaire par jour</b>	533,21